



# VIVONNE-LES-BAINS, STATION THERMALE



Lundi matin à la prise de service, les agents du Q.I. ont eu la surprise de découvrir une coursive inondée sous 10 centimètres d'eau.

Sans aucune raison, un détenu particulièrement perturbateur et très lourdement condamné avait en effet bouché toutes les évacuations de sa cellule avant d'en faire abondamment couler les robinets.

3 agents de l'E.L.S.P. se trouvant sur place, en appui pour les ouvertures sensibles, une intervention fut donc engagée en collaboration avec les agents du Q.D. après avoir coupé l'eau et l'électricité. Entreprenant de conduire le « curiste » en cellule disciplinaire, l'équipe fut « chaleureusement » accueillie puisqu'elle fut reçue à coups de poings, coups de pieds, insultes, crachats, menaces de mort et promesses de représailles. Et mardi matin, l'insupportable personnage avait uriné contre sa porte.

La CGT Pénitentiaire apporte tout son soutien aux agents devant subir de telles infamies lors de chaque contact avec ce possédé, et déplore l'absence de tenues de protection additionnelles contre les sécrétions (crachats, projection d'excréments, etc...), exigeant que l'établissement en soit pourvu sans délai.

Notons que cet énergomène – condamné « criminel » et familier du Quartier Disciplinaire, dont la peine gonfle chaque année d'un an de plus tant il enchaîne les tapages, dégradations, refus de se soumettre et violences de toutes sortes envers le personnel (120 jours de Q.D. ferme rien que pour 2021) – est pour le moment libérable en 2043 et que sa place n'est donc pas dans un établissement tel que Vivonne. C'est pourquoi il serait souhaitable que l'intéressé soit plutôt dirigé vers une Centrale sécuritaire.

Par ailleurs, notre Q.I-Q.D. compte à ce jour 4 gestions équipées (1 à l'isolement, 3 au disciplinaire), ce qui est trop !

C'est pourquoi la CGT Pénitentiaire réclame au plus vite le transfert du détenu ici incriminé.

Nota : Nous attendions le verdict avant de diffuser ce tract et venons d'apprendre que notre turbulent pensionnaire a écopé de 30 jours de Q.D., mais aussi que le Procureur demande son passage en comparution immédiate – sanctions qui conviennent à notre O.S. puisque hautement justifiées.

Le bureau local,  
4 mars 2022



CHAÎNE THERMALE DU SOLEIL

[Contact : cgtpoitiersvivonne@gmail.com](mailto:cgtpoitiersvivonne@gmail.com)